

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026002



Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2020-3-5 en date du 23/05/2020 complétée par la délibération n° 2022-02-02 en date du 11/03/2022.

<u>DATE</u>	<u>OBJET DE LA DECISION</u>
10/12/2025	Signature d'un avenant pour provisions de charges restaurant
12/12/2025	Acceptation devis pour édition du bulletin 664,95 € TTC
12/12/2025	Acceptation devis reprise du sol cabinet dentaire 1 433,89 € TTC
23/12/2025	Acceptation devis pour restauration portail cimetière Mainfonds 2 112 € TTC
01/01/2026	Signature bail location local du 5 Rue de l'Eglise ST-Pierre Les Mitonnées de Jo
05/01/2026	Acceptation devis fournitures cérémonie des vœux 1 800 € TTC

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 03 MARS 2026



ID : 016-200054187-20260216-DE2026002-DE

09/02/2026	Signature convention Marché de Producteurs de Pays 2026 Péréuil

Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil Municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance

DECELLE Guy
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*

DE2026002